



## CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE

### FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

#### MODALITES ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE TERRITOIRE GRENOBLE-ALPES SESSION 2025

[Cf. Arrêté du 31/07/2009 modifié par l'arrêté du 13/12/2018 relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier]

Pour être admis à effectuer les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Sont considérés candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, les personnes justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France (y compris les diplômés aides-soignants et auxiliaires de puériculture) à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au vendredi 7 mars 2025.

Les établissements regroupés par territoire, dans le cadre du conventionnement universitaire, organisent les épreuves de sélection. CELLES-CI SE DÉROULENT DANS L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS AUPRÈS DUQUEL LE CANDIDAT AURA DÉPOSÉ SON DOSSIER.

Sur le dossier d'inscription, le candidat doit, parmi les 11 IFSI du Territoire Grenoble-Alpes, **proposer par ordre de priorité 1 à 4 IFSI maximum** dans lesquels il pourrait suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.



**ATTENTION : Votre dossier doit être déposé ou envoyé UNIQUEMENT dans l'IFSI où vous souhaitez réaliser vos épreuves de sélection. Le dépôt de plusieurs dossiers entrainera automatiquement une annulation de votre inscription sur le Territoire.**

Chaque candidat recevra en temps utile une convocation précisant la date et le lieu des épreuves. Il devra se présenter muni d'un titre justifiant de son **identité en cours de validité** et de sa convocation. (Si votre titre est périmé dans un court délai, vous devez faire les démarches pour son renouvellement).

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ À SON EXPÉDITEUR  
VOUS DEVEZ CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES PIÈCES À FOURNIR**

**VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE DOSSIER AU PLUS TARD LE VENDREDI 7 MARS 2025 (Cachet de la poste faisant foi)  
À l'adresse suivante :**

**IFSI AUBENAS  
9 Chemin de Boisvignal - BP 50146  
07205 AUBENAS CEDEX**

Selon la situation sanitaire au moment de la fin des inscriptions, il est possible que les modalités et l'organisation des épreuves de sélection soient modifiées. Vous recevrez donc un rectificatif des modalités en temps et en heure vous spécifiant selon quelle organisation s'effectuera la sélection.

❖ Les épreuves de sélection prévues sont au nombre de deux :

1. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

▪ **L'entretien de vingt minutes** est noté sur 20 points.

Il porte sur une présentation de votre expérience professionnelle et de vos motivations.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

▪ L'entretien aura lieu sur la période du :

**Lundi 24 mars au Vendredi 11 avril 2025**

2. Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples :

▪ L'épreuve écrite de sélection aura lieu le :

**Mercredi 9 avril 2025 de 14h à 15h15**

**Appel des candidats à 13h30**

Épreuve de rédaction/questions de 14h00 à 14h30

Épreuve de calculs simples de 14h45 à 15h15

▪ **L'épreuve écrite** est notée sur 20 points. Elle est **d'une durée totale d'une heure** répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.  
Les brouillons ne seront pas pris en considération.

❖ Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

❖ Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

❖ Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, leur admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation sur l'honneur de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme [ParcourSup](#) signée.

**DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION :**

Copie de votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour (sur feuille A4 non découpée).

Droits d'inscription au concours : **120 euros**. **Ne pas adresser de chèque. Un titre de paiement vous sera transmis par le Trésor Public.** Tout paiement effectué ne sera pas remboursé.

La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH, pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire, qui peut être présentée jusqu'au concours.

Copie des diplômes détenus.

Les ou l'attestation(s) employeur(s) justifiant d'une durée minimum de trois ans (12 trimestres) de cotisation à un régime de protection sociale et la synthèse des actifs des cotisations à la sécurité sociale permettant de justifier de vos 3 années de cotisation à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au 7 mars 2025.

Un Curriculum Vitae.

Une lettre de motivation.

Tout autre document ne sera pas pris en compte.

## RÉSULTATS

- ❖ Au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, la Commission d'Examen des Vœux du Territoire Grenoble-Alpes établit une liste de classement.
  - ☞ **Tout candidat admis sur cette liste doit confirmer son inscription dans les quatre jours.** A défaut de réponse, la place est attribuée au candidat suivant.
  
- ❖ Une liste d'attente est établie pour gérer les places vacantes à l'issue de la publication des résultats. Cette liste reste active jusqu'au mercredi 9 Juillet 2025.
  - ☞ Tout candidat appelé sur cette liste par l'un des IFSI de son choix doit confirmer son inscription dans les deux jours. A défaut de réponse, ou en cas de refus du candidat la place est attribuée au candidat suivant ; le candidat est alors retiré de la liste d'attente du territoire (il perd sa place).
  
- ❖ Les résultats seront consultables sur les sites de chaque institut de formation, le :

**Lundi 2 juin 2025 à 14h.**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.  
Aucun document relatif aux épreuves de sélection ne sera remis aux candidats.**

## FICHE D'INSCRIPTION

### CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

À remplir par le(a) candidat(e) justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, soit au 7 mars 2025.

NOM	
PRENOM	
NOM D'ÉPOUSE / D'USAGE	
Date et Lieu de naissance	
NATIONALITE	
ADRESSE	
CODE POSTAL et VILLE	
☎ fixe :	☎ portable :
Adresse mail valide :	

PROFESSION ACTUELLE : .....		
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ANTÉRIEURES		
Lieu d'exercice	Employeur	Périodes d'activité

Les IFSI où je suis en mesure de suivre la formation, par ordre de priorité (1 à 4 maximum).

NOMS DES IFSI	CHOIX
IFSI AUBENAS (07)	
IFSI PRIVAS (07)	
IFSI MONTELIMAR (26)	
IFSI CROIX ROUGE VALENCE (26)	
IFSI CHU GRENOBLE (38)	
IFSI CROIX ROUGE GRENOBLE (38)	
IFSI SAINT EGREVE (38)	
IFSI CHAMBERY (73)	
IFSI ANNECY (74)	
IFSI ANNEMASSE (74)	
IFSI THONON (74)	

Autorisez-vous la publication sur le site internet ?  OUI  NON (À défaut de réponse, seul votre numéro de candidat sera affiché)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature :

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'IFSI/IFAS d'Aubenas dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement de ses missions : gestion du cursus des élèves/étudiants de leur inscription jusqu'à la fin de leur formation.

A cette fin, l'IFSI/IFAS est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre, le cas échéant, aux services administratifs concernés de l'établissement ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant en adressant votre demande par courrier postal :  
IFSI d'Aubenas – 9 chemin de Boisvignal – BP 50146 – 07205 AUBENAS CEDEX.